





À nouvelle année, nouveau défi!

Si 2018 a donné lieu à la concertation, au vote de la réforme, puis à sa mise en œuvre, je souhaite que 2019 nous permette collectivement d'aller vers un pic de licenciés jamais égalé, et pour ceci, j'ai besoin de chacune et de chacun d'entre vous.

Les premiers signes sont encourageants, il faut néanmoins les consolider et faire de cette réforme un succès. Licencier 100% de vos

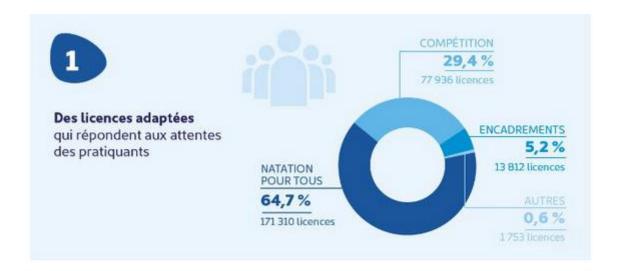
adhérents, c'est respecter nos statuts et le code du sport.

En effet, les résultats sont disparates en fonction des régions et je remercie chaque ligue et chaque comité départemental d'accompagner l'ensemble de nos clubs pour que cette année soit exceptionnelle!

Afin de partager ce succès avec vous, j'ai souhaité faire un point chaque 15 du mois en vous adressant une newsletter!

Excellente année 2019, sous le signe du 100 % licences !

Gilles Sezionale Président de la FFN



2

+15610

Le nombre de licences supplémentaires au 15 janvier lorsque l'on compare de date à date!

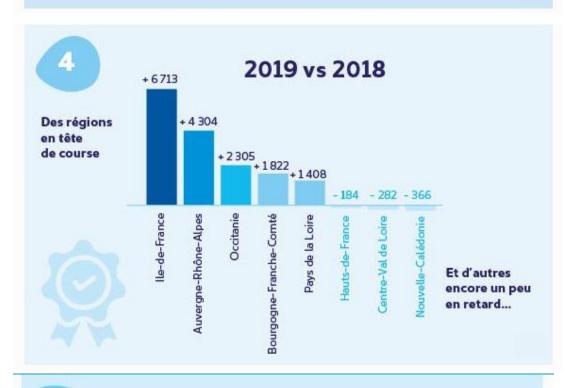




Un fort taux de licenciés au 15 janvier 2019







5

TOP 20

Les clubs ayant le plus de licences*



922 300 593 535	11/ CN CALÉDONIENS 12/ ES MASSY NATATION 13/ CN CHALON-SUR-SAONE 14/ CN CANNES	1 220 1 206 1 195 1 185
593 535	13/ CN CHALON-SUR-SAONE	1195
535		
77.77	14/ CN CANNES	1185
135	15/ VGA ST-MAUR	1172
	16/ C PAUL-BERT RENNES	1161
358	17/ EMS BRON	1139
338	18/ DAUPHINS TOULOUSE OEC	1124
332	19/ RILLIEUX NATATION	1106
320	20/ TRITON CLUB BELLEVILLE	1098
275		
3 3 3	58 38 32 20	16/ C PAUL-BERT RENNES 17/ EMS BRON 18/ DAUPHINS TOULOUSE OEC 19/ RILLIEUX NATATION 20/ TRITON CLUB BELLEVILLE

Au 15/01/2019



10€



À compter du 15 janvier et avec l'ouverture de la plateforme eau libre, tous les clubs peuvent désormais licencier leurs pratiquants eau libre avec une licence eau libre promotionnelle à 10 €! Retrouver tous les avantages pour les licenciés sur le flyer suivant!





Licencier tous ses adhérents, c'est le meilleur moyen de respecter nos statuts et d'éviter une requalification en activité commerciale de vos activités de loisirs, de bien-être et de forme



Même si l'association affiliée répond bel et bien à un objet d'intérêt général et que sa gestion est désintéressée, rien ne garantit l'absence de lucrativité des opérations de l'association s'agissant des activités aquatiques de loisirs, de bien-être ou de forme qu'elle propose, des lors que celles-ci concurrencent le secteur commercial. En effet, l'utilité sociale et donc la non-lucrativité d'une association sera seulement démontrée si elle exerce son activité selon des modalités de gestion similaires ou différentes de celles des entreprises commerciales. Pour ce faire, au-delà du prix qui se doit d'être netternent inférieur aux entreprises du secteur lucratif afin de faciliter l'accès du public

au service concerné, la délivrance d'une licence à chacun de vos adhérents caractérise un critère prépondérant de non-lucrativité pour l'administration fiscale lors de son appréciation du caractère commercial de l'activité de votre association, via la méthode du faisceau d'indices des quatre « P » (Produit, Public, Prix., Publicité).

Ainsi, outre le fait que l'affiliation à la Fédération oblige, aux termes du code du sport, votre association à licencier l'ensemble de ses adhérents, la délivrance de la licence à tous vos membres est une garantie supplémentaire offerte à l'administration fiscale de votre non-lucrativité.









